

Fonctionnement des conseils consultatifs de quartier

Lieux d'écoute, d'information et de dialogue, les conseils de quartiers ont été créés par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et dont le Chapitre 1er "Participation des habitants à la vie locale" stipule : "Dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal fixe le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune. Chacun d'eux est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

Les conseils de quartiers peuvent être consultés par le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant le quartier ou la ville. Le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en oeuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville..." (Art. L. 2143-1.)

Leur découpage correspond aux 4 quartiers historiques de l'arrondissement à savoir : Invalides, Gros Caillou, Saint Thomas d'Aquin et Ecole Militaire.

Les Conseils Consultatifs de Quartiers ont vocation à se réunir au moins quatre fois par an en séance plénière, et à travailler au sein de groupes thématiques sur des sujets aussi divers que l'urbanisme, la voirie, l'animation des quartiers, l'environnement, la propreté, les déplacements, etc...

Chaque Conseil Consultatif de Quartiers est composé de 3 collèges :

- **Collège « Elus »** : 7 élus de l'arrondissement désignés sur proposition du Maire, respectant l'équilibre entre les groupes composant le Conseil d'Arrondissement.
- **Collège « Associations »** : 7 représentants d'associations œuvrant dans le quartier, désignés par le conseil d'arrondissement sur proposition du Maire.
- **Collège « Habitants »** : dans chaque CCQ, 7 titulaires et 7 suppléants sont tirés au sort parmi les habitants ayant fait acte de candidature. La seule condition pour être candidat est d'être inscrit sur les listes électorales du 7^e.